



L'environnement juridique et réglementaire de la micro-finance en République Démocratique du Congo

Jacques BONGOLOMBA ISOKETSU

Doctorant en démographie, Centre de Recherche en Démographie de l'Université Paris I

Abstract

En République Démocratique du Congo, il existe actuellement plusieurs types d'institutions de microfinance. Les dénominations les plus connues sont les coopératives d'épargne et de crédits ou les caisses populaires qui sont implantées depuis des années, sur le territoire congolais. Les premières sont les coopératives de crédits LUYMANS implantées dans la Province du Kasai en 1969, suivi de la coopérative de crédit et d'épargne (COOPEC-BASANKUSU) en 1970 dans la sous-région de l'Équateur. Ce sont des institutions du secteur coopératif propulsé par les mouvements Desjardins des années 1960 en Afrique. Cependant, il existe aussi un grand nombre d'institutions de microfinance de type non bancaire et non-coopératif ou associatif qui ont le statut juridique d'organisation non gouvernementale (ONG), de fondation, d'association de prévoyance sociale, culturelle et scientifique, de sociétés et d'entreprises privées. Le développement du secteur de la microfinance en R.D.C a été apporté et développé par les diverses mutations de ces institutions non bancaires et non coopératives. Le bilan actuel de la microfinance fait état de 34 institutions de microfinance agréées dont 27 ex coopératives, 4.789 associations sans but lucratif, et 174 institutions de microfinance non- agréées à Kinshasa (INS, 2004).

Pour accompagner ce développement, les politiques réglementaires et juridiques sont mises en place par les différentes institutions politiques, monétaires et internationales. En effet, ces politiques ne sont pas exempt de critiques dans un secteur à risques. L'environnement juridique et réglementaire de la microfinance porte à juger que le cadre légal est rigide et hostile à l'égard des institutions jeunes et vulnérables. La Banque Centrale intervient, en éditant des règles prudentielles de la supervision, obligeant aux institutions de microfinance le respect des règles de la bonne gouvernance relative à la lutte contre le blanchement des capitaux et le financement du terrorisme, la transparence en matière de la publication d'information financière, les comptes certifiées et la révision des comptes. Dans ce contexte, les trois textes légaux et juridiques en vigueur règlent l'existence légale de ces établissements de crédits. A ces trois textes s'ajoutent les instructions réglementaires de la Banque des Banques relative, à l'activité et au contrôle des institutions de microfinance agréées, complétant ou modifiant des articles des trois textes légaux.

En effet, dans la phase post-conflit, la problématique du cadre juridique et réglementaire se situe au niveau des conditions préalables à l'obtention de l'agrément et aux sources de financement. Ces formalités juridiques et administratives contribuent au développement du secteur informel de la microfinance urbaine, échappant ainsi, à la supervision de l'autorité monétaire et politique. Cependant, nos questions d'analyses sont : Quelles sont les motivations réelles de ces politiques réglementaires ? En quoi sont-elles préjudiciables pour le développement du secteur de la microfinance au Congo- Kinshasa ? L'article porte une auto- critique sur les textes légaux et réglementaires et le contexte dans lequel évolue la microfinance à Kinshasa. Les données utilisées sont celles fournies par une enquête sur les institutions de microfinance agréées en 2001 par la Banque Centrale du Congo, l'association des institutions décentralisées au Congo (RIFIDEC, 2005). L'enquête de la Banque Centrale de 2001 portant sur les institutions non-bancaires et financières en République Démocratique du Congo ont conduit l'autorité monétaire à réglementer 34 institutions de microfinance sur les 274 institutions faitières en activités, 34 messageries financières et 11 banques privées en 2005 (Loi N0005/2002/ du 5 Mai 2002, modifié du 18/12/2005).

Keywords: Secteur coopératif, Microfinance, Politiques réglementaires, Kinshasa, Banque Centrale du Congo
